

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE DU 21 JANVIER 2022 A 9H3O

Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 42 du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 14 janvier 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents:

Monsieur Romain BAIL (visioconférence), Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck (visioconférence), Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves (visioconférence), Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine (visioconférence), Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc (visioconférence), Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés:

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance

Madame la Présidente constatant le quorum, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Participation aux séances du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en visioconférence
- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2021
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Composition des huit commissions internes, du COSI, du CHSCT et de la CCSPL
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 Budget principal et Budgets annexes
- Financement des fonds de concours
- Etat des effectifs
- Organigramme des services
- Convention avec le Centre de Gestion relative aux missions temporaires
- Lignes Directrices de Gestion

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Protocole B Actualisation de la valeur vénale des terrains situés zones constructibles
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées PRIMAGAZ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Conventions 2022 avec les opérateurs de l'habitat SOliHA CDHAT INHARI
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

TRANSITION ENERGETIQUE

- Nouvelle exposition de la Maison de l'Energie

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme d'effacement coordonné des réseaux 2ème tranche 2022
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité 2ème tranche 2022
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité 1ère tranche 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse -9ème Tranche de travaux 2021 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse -1ere Tranche de travaux 2022 > 40 k€ HT

Le Bureau Syndical prend acte des communications de la Présidente et approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

2022-01/BS/DB-01

PARTICIPATION AUX SEANCES DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE EN VISIOCONFERENCE JUSQU'AU 31 JUILLET

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, jusqu'au 31 juillet 2022, de fixer les modalités d'identification des participants, de scrutin pour les votes des délibérations, d'enregistrement et de conservation des débats des bureaux syndicaux et notamment que :
 - o l'identification des participants aux séances sera opérée par le service des assemblées,
 - o l'application « ZOOM » permet d'avoir un état horaire des connexions et déconnexions pour la prise en compte de la présence des participants et que cela sert de base au calcul du quorum pour le vote des délibérations,
 - o l'enregistrement des débats et la conservation des débats seront assurés par le service des assemblées selon les modalités décrites ci-dessus,
- APPROUVE les modalités de connexion en visioconférence comme énoncées ci-dessus.
- **APPROUVE** les modalités de scrutin par la réalisation d'un vote au scrutin public comme énoncées ci-dessus.
- **INDIQUE** que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout Bureau Syndical jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et qu'il en sera fait mention sur la convocation des membres à la séance.
- **PRÉCISE** que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, et donc qu'aucun vote au scrutin secret ne peut avoir lieu lors d'une séance qui se tient en tout ou partie en visioconférence. En ce cas, ce point sera reporté à une séance ultérieure.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Madame LAMBINET-PELLE Nadine et de Messieurs LECERF Marc (visioconférence), MALOISEL Gilles, CHERON Denis et GUEGUENIAT Franck (visioconférence).

MARCHE PUBLIC DE SERVICES JURIDIQUES - ACTES AUTHENTIQUES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SELARL DS Associés :
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

2022-01/BS/DB-03

VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC. DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET DES LOCAUX **DU SDEC ENERGIE**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL pour un montant du DOE de 12 830 € HT:
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout avenant.

2022-01/BS/DB-04

ACQUISITION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES **RESSOURCES HUMAINES**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer le marché à BERGER-LEVRAULT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout avenant.

2022-01/BS/DB-05

INFOGERANCE DES SERVEURS, DES RESEAUX ET DE LA SECURITE INFORMATIQUE DU SDEC ENERGIE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise IBC DIALOG pour un montant du DQE de 156 927.86 € HT:
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

2022-01/BS/DB-06

ETUDE DE SUBSTITUTION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE CHALEUR

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot n°1 Ouest, à BEST ENERGIE, pour un montant de 48 840 € HT:
- **DECIDE** d'attribuer les lots n°2 Est et n°3 CU Caen la mer, à CDC CONSEIL pour un montant de 62 040 € HT;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (VAL D'ARRY, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, VIRE NORMANDIE), ECLAIRAGE PUBLIC (TROUVILLE-SUR-MER), SIGNALISATION LUMINEUSE (TROUVILLE-SUR-MER), RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET/OU DE FROID (VALDALLIERE) ET ENERGIES RENOUVELABLES (SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC)

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Val d'Arry pour l'ensemble de son territoire, de Douvres-la-Délivrande et de Vire-Normandie;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Trouville-sur-Mer avec les options « 100 % lumière », « Visite au sol » (une par an et par foyer) et « Eclairage festif » ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Trouville-sur-Mer;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » visée à l'article 3.7 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune Valdallière pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'une chaufferie bois énergie et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 €;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Saint-Martin-de-Mailloc pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 €;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-08

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES, DU COMITE DE SUIVI DU SYSTEME D'INFORMATION (COSI) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la composition des 8 commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit,
- ACTE la composition du Comité de Suivi du Système d'Information (COSI),
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ puis retour de Monsieur HEURTIN Jean-Yves (visioconférence). Départ de Monsieur BAIL Romain(visioconférence).

2022-01/BS/DB-09 TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré. à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2022;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS (CDG14)

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention d'utilisation du service de remplacement et mission temporaires du Centre de Gestion du Calvados.
- DIT que les dépenses occasionnées par le recours à cette convention seront imputées à l'article 6218 du budget principal,
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur LE FOLL Alain et de Madame LAMBINET-PELLE Nadine (visioconférence).

2022-01/BS/DB-11

PROTOCOLES B: ACTUALISATION DU PRIX DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition de révision des prix et décide de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 33,50 €/m² à compter du 15 février 2022;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-12

AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 9 projets proposés, d'un montant de 203 574,89 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 128 544,71 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021;
- DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182.du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-13

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 13 projets proposés, d'un montant de 89 827,40 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 54 892,09 € HT), visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021;
- DIT que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC SOLIHA POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION **ENERGETIOUE**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la convention proposée :
- ACCORDE une subvention d'un montant de 30 000 € à SOLIHA pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal :
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-15

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LE CDHAT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la convention proposée;
- ACCORDE une subvention d'un montant de 10 000 € au CDHAT pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022 :
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal :
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-16

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC INHARI POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION **ENERGETIQUE**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention proposée;
- ACCORDE une subvention d'un montant de 20 000 € à INHARI pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-17

SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - INHARI - SAINT-PIERRE-DU-FRESNE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 560 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de SAINT-PIERRE-DU-FRESNE intervenant dans le cadre de la convention de partenariat en date du 02 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Messieurs GUEGUENIAT Franck (visioconférence), HEURTIN Jean-Yves, BOUJRAD Abderrahman et MORIN Christophe.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 2EME TRANCHE 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré. à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 d'effacement coordonné des réseaux du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (25 projets, pour un montant de 4 303 349 € TTC dont 1 271 614 € TTC relatifs à la part électricité financée sur les crédits de renforcement et sécurisation);
- DIT que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical comme suit :
 - Pour les travaux Electricité 2315;
 - Pour les travaux Eclairage Public 2317 ;
 - Pour les travaux Eclairage Public dans le cadre d'opérations sous mandat -4581;
 - Pour les travaux de Génie Civil 2315;
 - Pour les travaux de Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat -4581;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-19

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (36 projets, pour un montant de 531 480 € HT);
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-20

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2022 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (10 projets pour un montant de 452 007 € HT);
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article à l'article 2315 Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-21

DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIEES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX DE LA VILLE DE CAEN

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen;
- ADOPTE la convention correspondante;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES POUR LES COMMUNES DE ANNEBAULT, SEULLINE (SAINT-GEORGES-D'AUNAY) ET LONGUES-SUR-MER

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE les trois conventions permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 125 236,18 € ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-01/BS/DB-23

PROGRAMME DE TRAVAUX - EFFICACITE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC - 1ERE TRANCHE 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2022 du programme efficacité énergétique pour un montant de 220 000 € TTC;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2317 Travaux sur réseaux mis à disposition du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance à 12h30.

La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service des assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.